



Département de Meurthe-et-Moselle  
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE GABRIEL PÉRI (RD400)

TEMP24- 0606

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**Vu**, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,  
**Vu**, l'arrêté A2020-088 du 24 juin 2020 portant délégation à un Adjoint,

**Vu**, la demande écrite du 01 juin 2024 émanant de l'entreprise SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux sur une clôture en bardage au niveau de l'usine Solvay, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe, par l'entreprise SOLVAY FRANCE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux d'ouverture sur une clôture en bardage au niveau de l'usine Solvay, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe, l'entreprise SOLVAY FRANCE est autorisée à occuper le trottoir au droit du chantier.

**Cette autorisation est valable du :**

**lundi 29 juillet 2024  
au  
dimanche 11 août 2024 inclus**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société SOLVAY FRANCE:

- Signalisation réglementaire du chantier conformément à l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>È</sup>me partie, sur signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- **La libre circulation des piétons devra être assurée afin que ceux-ci puissent circuler en toute sécurité.**
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOLVAY FRANCE,
- Monsieur le Commandant de police de la Ville de Dombasle-Sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du service Proximité et Voirie de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-Sur-Meurthe, le **03 JUL. 2024**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE